

22 AVRIL 2002

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 22 février 2002 à 19 heures 30 à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

PIERRE BRASSARD	PAUL M. ROLLAND
ONIL COUTURE	JEAN-GUY TARTE
	MARCEL DION

Monsieur le conseiller JEAN McMASTER est absent de son siège.

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur RÉMI LAFRENIÈRE, gestionnaire principal, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**AVIS SPÉCIAL VOUS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER, QU'UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT EST CONVOQUÉE PAR LES PRÉSENTES PAR LA MAIRESSE, MADAME PAULINE QUINLAN, POUR ÊTRE TENUE À LA SALLE DU CONSEIL À L'HÔTEL DE VILLE, 88, BOULEVARD DE BROMONT À BROMONT, LE 22 AVRIL 2002 À 19 HEURES 30 ET QU'IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION LES SUJETS SUIVANTS :**

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2002-04-151 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2002

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2002-04-152 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 AVRIL 2002

22 AVRIL 2002

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

**5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- |             |      |  |
|-------------|------|--|
| AM          | 5.1  | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME   |
| 2002-04-153 | 5.2  | DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME » |
| AM          | 5.3  | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE PERMIS ET DE CERTIFICATS   |
| 2002-04-154 | 5.4  | DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS »              |
| 2002-04-155 | 5.5  | ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS »                                  |
| AM          | 5.6  | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  |
| 2002-04-156 | 5.7  | DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES            |
| 2002-04-157 | 5.8  | ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES                                |
| AM          | 5.9  | AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION   |
| 2002-04-158 | 5.10 | DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »                       |
| 2002-04-159 | 5.11 | ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »   |

**6. RÈGLEMENTS**

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| 2002-04-160 | 6.1 | ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 825-1-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-98 INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE |
|-------------|-----|--|

22 AVRIL 2002

DE LA MUNICIPALITÉ POUR FINANCER LA DISPOSITION DES BOUES AINSI QUE LA RÉPARATION DES ÉTANGS D'ÉPURATION, LE CAS ÉCHÉANT » AFIN D'Y INCLURE LES OBJETS SUIVANTS : LES RÉPARATIONS DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ACCESSOIRES, DES POSTES DE SURPRESSION D'EAU POTABLE, DE L'USINE DE FILTRATION, DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE, DES POSTES DE DOSAGE ET DE CHLORATION AINSI QUE LES RÉPARATIONS DU RÉSEAU DE TRAITEMENT, DES CONDUITES D'ÉGOUT, DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, D'ACCESSOIRES, DE L'USINE D'ÉPURATION AINSI QUE L'INSTALLATION DES PHRAGMITES.

**7. AFFAIRES COURANTES**

- 2002-04-161 7.1 MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY RELATIVEMENT À L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM
- 2002-04-162 7.2 DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 658-5 DU CADASTRE DE FARNHAM
- 2002-04-163 7.3 DOMINION COLOUR CORPORATION : PROJET DE RÈGLEMENT
- 2002-04-164 7.4 VENTE PAR LA VILLE DE BROMONT DES LOTS 1011 ET 1012 DU CADASTRE DE BROMONT (RUE SHEFFORD)
- 2002-04-165 7.5 QUITTANCE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES ET PRÉAVIS D'EXERCICE PUBLIÉS EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT SOUS LE NUMÉRO 195942, À BROME ET SOUS LES NUMÉROS 425966, 2456 416513 À SHEFFORD
- 2002-04-166 7.6 SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LE BOULEVARD DE BROMONT ET LA RUE DE SAGUENAY

**8. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 2002-04-167 8.1 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLCV)
- 2002-04-168 8.2 RÉVISIONS SALARIALES
- 2002-04-169 8.3 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

22 AVRIL 2002

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2002-04-170 **11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

**2002-04-151**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2002**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du Conseil  
municipal du 22 avril 2002.

**ADOPTÉ**

**2002-04-152**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 4 AVRIL 2002**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie dudit  
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil  
municipal tenue le 4 avril 2002.

**ADOPTÉ**

22 AVRIL 2002

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR  
LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

**2002-04-153**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 857-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 857-2002 intitulé « Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme », lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE  
PERMIS ET DE CERTIFICATS**

Monsieur le conseiller JEAN-GUY TARTE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de permis et de certificats.

**2002-04-154**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 858-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET  
CERTIFICATS »**

**22 AVRIL 2002**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 858–2002 intitulé « Règlement de permis et de certificats », lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002–04–155**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 858–2002  
INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002–04–154 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 858–2002 intitulé « Règlement de permis et de certificats », lors de leur adoption respective.

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 858–2002 intitulé « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS ».

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR  
LES DÉROGATIONS MINEURES**

22 AVRIL 2002

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur les dérogations mineures.

**2002-04-156**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 859-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 859-2002 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002-04-157**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 859-2002  
INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-04-156 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 859-2002 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », lors de leur adoption respective.

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**22 AVRIL 2002**

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 859-2002 intitulé « RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ».

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Monsieur le conseiller ONIL COUTURE donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de construction.

**2002-04-158**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 860-2002 intitulé « Règlement de construction », lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2002-04-159**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-2002 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;



22 AVRIL 2002

ATTENDU la résolution numéro 2002-04-158 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 860-2002 intitulé « Règlement de construction », lors de leur adoption respective.

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 860-2002 intitulé « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ».

**ADOPTÉ**

### **2002-04-160**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 825-1-2002 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-98  
INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ POUR FINANCER LA DISPOSITION DES BOUES  
AINSI QUE LA RÉPARATION DES ÉTANGS D'ÉPURATION, LE CAS  
ÉCHÉANT » AFIN D'Y INCLURE LES OBJETS SUIVANTS : LES  
RÉPARATIONS DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ACCESSOIRES,  
DES POSTES DE SURPRESSION D'EAU POTABLE, DE L'USINE DE  
FILTRATION, DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE, DES POSTES DE  
DOSAGE ET DE CHLORATION AINSI QUE LES RÉPARATIONS DU  
RÉSEAU DE TRAITEMENT, DES CONDUITES D'ÉGOUT, DES  
POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, D'ACCESSOIRES, DE  
L'USINE D'ÉPURATION AINSI QUE L'INSTALLATION DES  
PHRAGMITES. »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 2002-04-147 dispensant le greffier de faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 825-1-2002 intitulé lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22 AVRIL 2002

D'adopter, tel que rédigé, le projet de règlement numéro 825-1-2002 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 825-98 INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR FINANCER LA DISPOSITION DES BOUES AINSI QUE LA RÉPARATION DES ÉTANGS D'ÉPURATION, LE CAS ÉCHÉANT » AFIN D'Y INCLURE LES OBJETS SUIVANTS : LES RÉPARATIONS DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ACCESSOIRES, DES POSTES DE SURPRESSION D'EAU POTABLE, DE L'USINE DE FILTRATION, DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE, DES POSTES DE DOSAGE ET DE CHLORATION AINSI QUE LES RÉPARATIONS DU RÉSEAU DE TRAITEMENT, DES CONDUITES D'ÉGOUT, DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES, D'ACCESSOIRES, DE L'USINE D'ÉPURATION AINSI QUE L'INSTALLATION DES PHRAGMITES ».

QU'une journée d'enregistrement, relative au présent règlement, se tienne conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**2002-04-161**

**MANDAT DONNÉ À LA VILLE DE GRANBY RELATIVEMENT À  
L'ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et Ville ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à l'achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage dont elle a besoin pour la saison 2002-2003;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont confie à la Ville de Granby le mandat de procéder, en son nom, à l'achat regroupé concernant le sel de déglçage nécessaire pour les activités de la municipalité et ce, afin de se procurer trois mille cinq cents (3 500) tonnes de sel de déglçage.

QUE la Ville de Bromont s'engage, si la Ville de Granby adjuge le contrat de fourniture de sel de déglçage, à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE le lieu de livraison du sel de déglçage soit le garage municipal situé au 20, rue du Pacifique à Bromont.

**ADOPTÉ**

22 AVRIL 2002

**2002-04-162**

**DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION  
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT  
658-5 DU CADASTRE DE FARNHAM**

ATTENDU QUE Monsieur Serge Touchette est propriétaire du 1160, chemin d'Adamsville ;

ATTENDU QUE le 1160, chemin d'Adamsville est constitué par le lot 658-6 du cadastre de Farnham d'une superficie de 1498.4m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE le lot 658-6 est un lot construit (construction résidentielle unifamiliale) datant de 1943 ;

ATTENDU QUE les lots 658-5 et 658-6 sont localisés à l'intérieur de la zone protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

ATTENDU QUE l'usage à une autre fin que l'agriculture l'est par droits acquis ;

ATTENDU QUE le lot 658-6 (1 498,4 m<sup>2</sup>) n'a pas la superficie minimum requise par la réglementation pour permettre la mise en place d'une installation septique conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) ;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Marchand est propriétaire du lot 658-5 du cadastre du Canton de Farhnam, d'une superficie de 16,76 ha ;

ATTENDU QUE le frontage minimum requis au règlement de zonage 700-91 pour le lotissement d'un lot non desservi, est de 50 mètres pour une superficie minimum de 3 000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la superficie maximum autorisée par la Commission à une fin autre que l'agriculture est de 5 000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE la MRC exige une superficie minimum de 50 000 m<sup>2</sup> pour un lotissement en zone agricole ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est requise de la MRC pour autoriser à le lotissement pour de ce lot d'un frontage de 50 mètres minimum et d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> ;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Marchand consent (procuration jointe au dossier) à la vente d'une parcelle du lot 658-5 d'une superficie de 3 501,6 m<sup>2</sup> et à la requête auprès de la Commission pour l'autorisation d'aliénation, de lotissement de l'ensemble du lot 658-5 ainsi que l'autorisation d'un usage autre que l'agriculture visant la parcelle du lot 658-5 vendu pour fusionnement au lot 658-6 ;

ATTENDU QUE les lots 658-5 et 658-6 du cadastre du Canton de Farnham s'inscrivent à l'intérieur de la zone protégée du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE le lotissement et l'usage actuel (habitation unifamiliale) sont par droits acquis ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

22 AVRIL 2002

D'appuyer la demande de Monsieur Serge Touchette du 1160, chemin d'Adamsville pour l'aliénation, le lotissement et l'usage à une autre fin qu'agricole d'une partie du lot 658-5 (propriété de Monsieur Richard Marchand) d'une superficie de 3501,6 m<sup>2</sup> dans le but d'agrandir le lot 658-6 du cadastre du Canton de Farnham.

**ADOPTÉ**

**2002-04-163**

**DOMINION COLOUR CORPORATION : PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU l'offre de règlement faite par Dominion Colour Corporation relativement au rejet de baryum et de colorants vers les étangs de traitement des eaux de la Ville en février 2000 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, telle que déposée, l'offre de règlement qui se chiffre à **TROIS MILLE DOLLARS (3 000 \$)**, faite par Dominion Colour Corporation, suite au déversement de baryum et de colorants dans le réseau d'égout de la Ville.

DE radier la somme de **CINQ MILLE TROIS CENT DIX-HUIT DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (5 318, 34 \$)** de la facture initiale numéro 2000092.

**ADOPTÉ**

**2002-04-164**

**VENTE PAR LA VILLE DE BROMONT DES LOTS 1011 ET 1012 DU  
CADASTRE DE BROMONT (RUE SHEFFORD)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'acte de vente par la Ville de Bromont des lots 1011 et 1012 du cadastre de Bromont à Monsieur Michel Demers et à Madame Cécile Fournier ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22 AVRIL 2002

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ledit acte de vente.

**ADOPTÉ**

**2002-04-165**

**QUITTANCE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES ET PRÉAVIS  
D'EXERCICE PUBLIÉS EN FAVEUR DE LA VILLE DE BROMONT  
SOUS LE NUMÉRO 195942, À BROME ET SOUS LES NUMÉROS  
425966, 2456 416513 À SHEFFORD**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte de quittance totale et finale des hypothèques légales et du préavis d'exercice publiés en faveur de la Ville de Bromont, sous le numéro 195942 et à Shefford, sous les numéros 425966, 2456 et 416513

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, ladite mainlevée et ce, conditionnellement au paiement complet des sommes dues.

**ADOPTÉ**

**2002-04-166**

**SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ENTRE LE  
BOULEVARD DE BROMONT ET LA RUE DE SAGUENAY**

ATTENDU QU'il existe des conduites d'égout sanitaire qui traversent les lots 412-2 et 808 du cadastre officiel de Bromont ;

ATTENDU QU'il existe un fossé qui traverse les lots 564-1, 564-2 et 808 du cadastre officiel de Bromont qui reçoit les eaux pluviales de la rue Saguenay et des rues environnantes ;

22 AVRIL 2002

ATTENDU QUE la Ville de Bromont ne possède aucune servitude sur ces terrains lui permettant la gestion de ses eaux ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel soit, Immobilier Ski Bromont Inc., désire faire intervenir la Ville de Bromont, à son acte de vente, pour qu'elle puisse obtenir des droits de servitudes nécessaires pour la gestion de ses eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER MARCEL DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont acquière une servitude afin d'obtenir les droits nécessaires au maintien, à l'entretien et à la réparation des conduites d'égout sanitaire localisées sur les terrains susmentionnés.

Que la Ville de Bromont acquière, par la même occasion, une servitude définie par une description technique préparée par Monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1797, dossier A695, lui permettant d'évacuer ses eaux pluviales via un fossé avec les droits inhérents à l'entretien de ce dernier.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de servitude.

**ADOPTÉ**

## **2002-04-167**

### **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE À AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLCV)**

ATTENDU la création d'un poste de secrétaire au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu, suite à l'affichage de poste à l'externe ;

ATTENDU QUE Madame Karine Mandréa-Pelletier répond aux exigences du poste et qu'elle a été retenue par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

22 AVRIL 2002

QUE Madame Karine Mandréa-Pelletier soit embauchée comme secrétaire au SLCVC, pour une période d'essai de six (6) mois, à partir du 22 avril 2002, à raison de 20 heures par semaine. Le traitement salarial et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur, soit classe 4, an 1.

**ADOPTÉ**

**2002-04-168**

**RÉVISIONS SALARIALES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à Monsieur Nicolas Rousseau une augmentation salariale d'un demi échelon, soit entre l'échelon 2 et 3 de la classe 6.

D'accorder à Madame Marie-Jérôme Hanoul une augmentation salariale d'un demi échelon, soit de l'échelon 1 ½ à l'échelon 2 de la classe 2.

D'accorder à Monsieur Réal Ouimet une prime d'échelle équivalente à 6% de son salaire.

QUE Le tout soit rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**ADOPTÉ**

**2002-04-169**

**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU la création d'un poste de secrétaire réceptionniste au service de sécurité publique ;

ATTENDU QUE, conformément à la convention collective en vigueur, un avis a été affiché dans les différents services de la Ville ;

ATTENDU QUE Madame Monik Beaudoin a déposé sa candidature et rencontre les exigences du poste ;

**22 AVRIL 2002**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Madame Monik Beaudoin soit embauchée comme secrétaire réceptionniste au service de sécurité publique, pour une période d'essai de six (6) mois, à partir du 29 avril 2002. Le traitement salarial et les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective en vigueur, soit classe 4, an 1.

**ADOPTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**2002-04-170**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

**PAULINE QUINLAN, MAIRESSE**

---

**PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER**